



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2025-036

Objet : Rue du Châtelet

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 17 janvier 2025 présentée par l'entreprise Véolia Eau – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux afin de réaliser des travaux de branchement des eaux usées,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue du Châtelet, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée »), à compter du lundi 3 février 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue du Châtelet, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »), à compter du lundi 3 février 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours).

☞ Seuls les riverains seront autorisés à accéder à leur domicile de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 2** : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 janvier 2025  
Pour le Maire  
André Croguennec  
Conseiller Municipal Délégué  
Occupation de l'Espace Public

